

AVIS DES SOCIETES

Prorogation de la période de souscription

SOCIETE CARTHAGE CEMENT

Siège Social : Bloc A de l'immeuble situé en face de l'Ambassade des Etats Unis d'Amérique, LOT HSC 1-4-3,
Les Jardins du Lac, Les Berges du Lac II, 1053 Tunis

La Société Carthage Cement porte à la connaissance de ses actionnaires, des intermédiaires agréés administrateurs et du public, qu'il a été décidé de proroger la période de souscription à l'augmentation de son capital social d'un montant de **223.774.733 Dinars** (décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 Octobre 2019 et annoncée au prospectus visé par le CMF en date du 31 décembre 2019 sous le N° 19/1033), comme suit :

- La souscription aux 223.774.733 actions nouvelles est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en Bourse, tant à titre irréductible que réductible à raison de treize (13) actions nouvelles pour dix (10) anciennes et ce, du **17/01/2020** au **06/03/2020 inclus**¹ (initialement prévue du **17/01/2020** au **28/02/2020 inclus**).
- Passé le délai de souscription qui sera réservé aux anciens actionnaires pour l'exercice de leur droit préférentiel de souscription et au cas où les souscriptions réalisées à titre irréductible ainsi qu'à titre réductible n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital social, les actions non souscrites seront redistribuées entre les actionnaires et ce, du **12/03/2020** au **13/03/2020 inclus** (initialement prévue du **05/03/2020** au **09/03/2020 inclus**).

Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du CMF.

- Passé le délai prévu pour la redistribution des actions non souscrites entre les actionnaires et au cas où l'augmentation du capital n'est pas clôturée, les actions non souscrites seront offertes au public et ce, du **18/03/2020** au **23/03/2020 inclus** (initialement prévue du **13/03/2020** au **17/03/2020 inclus**).

Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du CMF.

¹Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de Bourse du **06/03/2020** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.